



## LE RÈGLEMENT

### 1. Généralités

L'événement La Sévanaise qui se déroulera le 01 Mai 2022 est organisé par l'association La Sévanaise dont le siège est situé chez Best Western Sévan Parc Hôtel – 914 route de la Bastidonne 84120 Pertuis.

La participation à l'évènement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

**Ce règlement sera actualisé selon l'évolution des conditions sanitaires (version 1 au 28/02/2022)**

Ce règlement est destiné à vous garantir la meilleure intégrité, sécurité et sportivité. Nous sommes ravis de vous accueillir dans notre village et vous souhaitons de passer un agréable moment .

#### **PRESENTATION DE L'ÉVÈNEMENT**

La Sévanaise est une course à pied hors stade, de nature chronométrée d'une distance de 8km et de 15 km.

La course est limité à 700 participants.

### 2. Dossard

Le retrait est prévu le 30 avril 2022 de 13h00 à 19h00 au BEST WESTERN Sévan Parc Hôtel.

Le retrait est prévu le 01 Mai 2022 de 07h00 à 09h00 au BEST WESTERN Sévan Parc Hôtel.

### 3. Certificats médicaux

Les coureurs licenciés devront joindre une copie de leur licence 2021/2022 (recto/verso), licences acceptées :

Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un " Pass' J'aime Courir " délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des

fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

Pour les non licenciés, ils devront obligatoirement présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Conformément à la réglementation des manifestation running adoptée par le comité directeur de la FFA du 7 juin 2019 et applicable au 1er novembre 2019

#### **4. Départ / Arrivée**

Le départ du 8km et du 15,4 km se fait sur le parking du BEST WESTERN Sévan Parc Hôtel à 9h30.

L'arrivée du 8km et du 15,4km se fait dans le parc du BEST WESTERN Sévan Parc Hôtel.

#### **5. Le parcours**

Le 15,4km sur route et chemin est ouvert à tous de junior à vétérans.

Le 8km sur route et chemin est ouvert à tous de cadets à vétérans.

#### **6. Les ravitaillements**

Il y a 3 postes de ravitaillement sur le parcours du 15,4 km, 1 poste de ravitaillement sur le 8 km et 1 à l'arrivée pour le 15,4 km et le 8km.

#### **7. Accompagnement**

Les véhicules (vélos, voitures, motos...) accompagnateurs sont strictement interdits sur le parcours pendant toute la durée de l'épreuve, sauf véhicules officiels.

#### **8. Assurance**

Responsabilité civile. Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. L'événement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

## 9. Récompenses

La remise des récompenses se fait après les courses le 1<sup>er</sup> mai 2022.

Seront récompensés, les 3 premiers du scratch et le premier de chaque catégorie pour chaque épreuve.

## 10. Résultats

Les résultats sont disponibles sur sportips.fr

## 11. Images

Les participants autorisent l'utilisation de leur image et de leur nom à des fins promotionnelles de « La Sévannaise ».

## 12. Protocole sanitaire

Le port du masque est obligatoire dans la zone de départ et lors du retrait du dossard

## 13. Inscription, Date limite & documents à fournir

Pour toutes les courses, **l'inscription doit se faire entre le 01.03.2022 et le 29.04.2022** en utilisant le lien depuis notre ou sur [www.sportips.fr](http://www.sportips.fr) dans la limite des places disponibles. Aucune inscription sur place.

- Le paiement de l'inscription devra se faire uniquement par CB.  
15 km (Course Chronométrée) 17 €  
8 km (Course Chronométrée) 12 €
- Les documents à fournir (licences ou certificat médical) sont à télécharger sur votre fiche personnelle d'inscription en ligne avant. Il ne sera accepté ni paiement sur place, ni document au retrait des dossards.

Le dossier d'inscription devra être complet, payé et documenté au plus tard à la date du 29.04.2022 Dans le cas contraire, l'inscription sera supprimée et non remboursée.

**Document justificatif** : conformément à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à notre compétition est conditionnée à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de notre manifestation ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de notre manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied ou du sport en compétition ;

• ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an (à la date de la manifestation) ou de sa copie.

Nous rappelons aux licencié(e)s FFTRI, FFCO ou FFPM que vos licences ne sont plus acceptées par la FFA depuis le 1er Janvier 2019, malgré les dernières annotations rajoutées sur celles-ci. Il est donc expressément recommandé de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

## 14. Annulation

### **GARANTIE INDIVIDUELLE ANNULATION**

Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options. Repas, navette...) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent... (remboursements, abandon...)

**Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.**

### **ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT**

En cas d'annulation générale de l'événement, l'organisation s'engage à proposer 2 options :

1° Reporter son inscription à l'édition 2022

2° demander le remboursement de 80% du montant de son inscription. Ce remboursement sera effectué par la société d'inscription en ligne SPORTIPS, directement en ligne sur le compte qui a effectué le paiement ..

En m'inscrivant à la course, je reconnais avoir pris connaissance du règlement et dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas de non-respect de ce règlement.

DATE ET SIGNATURE :